

CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ
SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 7 NOVEMBRE 2014

Le 7 novembre 2014 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 31 octobre 2014 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers représentés	0

Présents :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Jean-Philippe GUILLEUX • Jean-Pierre MARTIN • Danièle DANARD • Joël BEAUDUSSEAU • Francette JONCHERAY • Dominique PILLET • Patrice FAUCHEUX • Elisabeth VALENTIN • Annie PINARD | <ul style="list-style-type: none"> • Isabelle CHATELAIN • Anne-Marie JANAULT • Murielle QUESNE • Loïc GAUDIN • Sébastien HUET • Christian MIRRETTI • Myriam ROCHE • Alain DELÉCOLLE • Cédric RENO |
|---|--|

Excusés :

- Anne-Marie NICOLLE

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance :

Madame Anne-Marie JANAULT est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance a été affiché le samedi 15 novembre 2014.

Ordre du jour :

1. Modification de la délibération 2009-47 sur l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
2. Convention portant approbation du contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF de Maine et Loire et la MSA
3. Convention d'installation d'équipement de télé-relevés avec GRdF
4. Fonds de concours
5. Décision modificative
6. Questions diverses

2014-102 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2009-47

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
 VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
 VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
 VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;
 VU les crédits inscrits au budget ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2002 portant sur la mise ne place de l'IFTS ;
 VU la délibération 2009-47 modifiant les modalités d'attribution de l'IFTS
 CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses personnels ;

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires bénéficie aux agents relevant du cadre d'emploi des Attachés et le montant de référence annuel de cette indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur fixé à 5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération 2009-47 comme suit :

Détermination d'un coefficient multiplicateur et définition de l'enveloppe globale

« Le montant de référence annuel de l'IFTS est affecté d'un coefficient multiplicateur fixé à 5. »

est remplacé par :

« Le montant de référence annuel de l'IFTS est affecté d'un coefficient multiplicateur fixé entre 0.5 et 5 ».

M. RENOU demande pourquoi l'amplitude du coefficient doit se situer entre 0.5 et 5, 0.5 semblant très faible. M. le Maire explique que cette demande de modification émane du Trésor Public, afin de permettre une certaine modulation de cette indemnité.

2014-103 CONVENTION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la politique enfance-jeunesse menée par la CAF et la MSA, une convention doit être conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire, sise à Angers, portant approbation du contrat Enfance-Jeunesse pour la période de 2014 à 2017.

Mme JONCHERAY demande si cette convention se renouvelle par tacite reconduction. M. le Maire précise que la convention doit être signée pour chaque période et qu'elle permet d'obtenir la subvention du contrat Enfance-Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention portant approbation du contrat Enfance-Jeunesse à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire et la Mutualité Sociale Agricole
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2014-104 CONVENTION D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉ-RELEVÉS

Arrivée de MM. DELÉCOLLE et MIRRETTI

VU la convention proposée par GRdF pour le projet « compteurs communicants gaz » ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un projet d'efficacité énergétique ayant pour but le développement de la maîtrise d'énergie et l'amélioration de la qualité de facturation ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention projet « *compteurs communicants gaz* » est proposée par GRdF. Il s'agit d'un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation
- L'amélioration de la qualité de la facturation, notamment par la suppression des estimations de consommation. Les clients qui le souhaitent auraient à leur disposition leurs données quotidiennes sur le site du distributeur.

D'un point de vue technique, en plus du remplacement des compteurs gaz existants, GRdF doit installer des concentrateurs sur des points « hauts » (antennes d'une hauteur de 45cm dans la plupart des cas). Cette installation n'émettra pas plus de 169 MHz (l'équivalent des ondes de radio FM), et ce, deux fois une seconde par jour.

La convention proposée par GRdF, d'une durée de 20 ans, fixe le montant de la redevance à percevoir par la Commune à 50 euros par site et par an.

M. MARTIN précise qu'une première expérimentation sera faite d'ici 2018 avant l'installation définitive. Aucune charge ne sera supportée par les Corzéens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet « compteurs gaz communicants » proposé par GRdF
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que les éventuels avenants après la phase d'essai sur les sites.

2014-105 FONDS DE CONCOURS

VU l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a sollicité auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire le dépannage suivant sur le réseau d'éclairage public :

lieu	ouvrage	date intervention	montant réparation	montant fonds de concours
Carrefour Maison Neuve	C4, 61	30-sept-14	641.08 €	480.81 €

M. le Maire rappelle au Conseil que depuis la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire en date du 12 octobre 2011, la commune participe sous forme de fonds de concours à hauteur de 75% du montant de l'intervention pour chaque dépannage.

Mme PINARD signale que l'éclairage public aux épinières est décalé d'une heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser un fonds de concours de 75% au profit du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire pour l'opération mentionnée dans le tableau ci-dessus soit un montant total de 480.81 euros TTC.

Le versement sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement de travaux de chaque dossier produit par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire.

2014-106 DÉCISIONS MODIFICATIVES

Arrivée de Mme DANARD

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget principal car n'ont pas été pris en compte dans le budget primitif :

- des dépenses liées au recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activités
- le remboursement de la caution d'un locataire ayant quitté un logement communal

Il y a donc lieu d'y remédier en modifiant le budget de la manière suivante :

Section de fonctionnement		dépenses		recettes	
article	désignation	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
6218	Autre personnel extérieur	- €	5 000 €	- €	- €
6413	Personnel non titulaire	- €	10 000 €	- €	- €
6451	Cotisations à l'URSSAF	- €	5 000 €		
Total D012 ch. perso & frais assimilés			20 000 €		- €
022	dépenses imprévues (fonct.)	9 000 €	- €	- €	- €
Total D022 dépenses imprévues		9 000 €			
6531	Indemnités	6 000 €	- €	- €	- €
6535	Formations	1 000 €	- €	- €	- €
6574	Subventions fct aux asso.	4 000 €	- €	- €	- €
Total D65 autres ch. de gestion courante		11 000 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT		20 000 €	20 000 €		
Section d'investissement		dépenses		recettes	
article	désignation	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
020	dépenses imprévues (Invnt)	350 €	- €	- €	- €
TOTAL D020 dépenses imprévues (Invnt)		350 €			
1641	emprunts en euros	- €	350 €	- €	- €
Total D16 emprunts et dettes assimilées			350 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		350 €	350 €		
TOTAL GENERAL			0 €		0 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°2 au budget principal proposée.
-

QUESTIONS DIVERSES

- **Personnes isolées et fragiles**

M. le Maire appelle l'ensemble des conseillers municipaux à la vigilance, à l'entrée de l'hiver, envers les personnes isolées et fragiles. M. HUET soulève qu'il n'est pas évident de faire part d'une telle situation vis-à-vis des personnes concernées.

- **Réunion sur la réforme territoriale : lundi 01/12/2014 à BAUGE EN ANJOU**

M. Le Maire évoque la réforme territoriale actuelle et invite tous les conseillers à se rendre à la réunion d'information organisée par le canton de Baugé.

- **Giratoire provisoire au carrefour de la Maison Neuve**

M. le Maire rappelle que le giratoire est installé de façon provisoire afin de sécuriser la circulation au carrefour dit de la Maison Neuve. Nombre d'utilisateurs ont souhaité faire entendre leur satisfaction auprès de la mairie, ce qui encourage la poursuite de cet aménagement. Un courrier sera rédigé à M. le Président du Conseil Général pour demander à ce que l'installation provisoire ne soit pas démontée au 24 novembre comme prévu mais reste en place jusqu'à l'installation définitive du giratoire.

Par ailleurs, afin de compléter cet ouvrage, la Commission Aménagement travaille sur le projet de sécurisation de cheminements pour les piétons et cyclistes le long de la RD 323, du rond-point au *Bourg Joli* et le long de la RD 192 du rond-point jusqu'au bourg.

- M. le Maire rappelle la réunion sur le PLUi qui aura lieu jeudi 13 novembre à 18h30 en salle du conseil à Corzé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37.

N°	Objet	Libellé de la délibération	page
2014-102	4 5	Modification délibération 2009-47	116
2014-103	8 1	Convention contrat Enfance Jeunesse	116
2014-104	3 5	Convention d'installation d'équipements de télé-relevés	117
2014-105	7 8	Fonds de concours	117
2014-106	7 1	Décision modificative	118

Jean-Philippe GUILLEUX

Patrice FAUCHEUX

Jean-Pierre MARTIN

Elisabeth VALENTIN

Danièle DANARD

Annie PINARD

Joël BEAUDUSSEAU

Anne-Marie NICOLLE
Excusée

Francette JONCHERAY

Isabelle CHATELAIN

Dominique PILLET

Murielle QUESNE

Loïc GAUDIN

Myriam ROCHE

Sébastien HUET

Alain DELÉCOLLE

Christian MIRRETTI

Anne-Marie JANAULT

Cédric RENO